

Genève, le 15 décembre 2025

**FlowBank SA, en liquidation**  
**Circulaire aux créanciers n°8**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la liquidation de FlowBank SA, en liquidation (**FlowBank** ou la **Banque**), Walder Wyss SA, succursale de Genève (le **Liquidateur**) souhaite informer les créanciers de la Banque via la présente circulaire<sup>1</sup> concernant :

- (a) l'inventaire des actifs au 13 juin 2024 ;
- (b) l'état de collocation ;
- (c) la deuxième distribution du dividende de liquidation envisagée ;
- (d) la réalisation des actifs ;
- (e) les conventions transactionnelles conclues avec certains créanciers mentionnés pour mémoire ;
- (f) l'état des comptes titres et actions corporatives.

---

**1. Inventaire des actifs au 13 juin 2024**

Le Liquidateur a établi un inventaire des actifs au 13 juin 2024 mis à jour conformément à l'article 22 de l'Ordonnance de la FINMA sur la procédure d'insolvabilité des établissements des marchés financiers (**OIns-FINMA**).

---

<sup>1</sup> Notre déclaration de protection des données est disponible à l'adresse suivante: <https://www.walderwyss.com/fr/protection-des-donnees>. Nous vous demandons de lire attentivement cette déclaration de protection des données car elle a pour but de vous informer sur le traitement de vos données personnelles ainsi que sur vos droits à cet égard.

La consultation de l'inventaire des actifs se fait selon les mêmes modalités que l'état de collocation, soit sur la plateforme *Datasite*. Le Liquidateur invite les créanciers qui se sont déjà connectés à réutiliser les mêmes identifiants. S'agissant de ceux qui ne se sont pas encore connectés, le Liquidateur les invite adresser une demande écrite au Liquidateur à l'adresse suivante : [project-liquidateurfb@walderwyss.com](mailto:project-liquidateurfb@walderwyss.com).

---

## 2. État de collocation de complémentaire

Le délai pour contester l'état de collocation modifié et l'état de collocation complémentaire tel que publié le 23 octobre 2025 (**l'État de Collocation Complémentaire**) est arrivé à échéance le mercredi 12 novembre 2025. Par conséquent, l'état de collocation modifié et l'état de collocation complémentaire est entré en force à l'égard des créances qui n'ont pas fait l'objet d'une action en contestation.

Une action en contestation de l'État de Collocation Complémentaire a été déposée dans le délai imparti. Les créanciers peuvent requérir des informations sur la créance contestée en s'adressant directement par courriel au Liquidateur, à l'adresse suivante : [project-liquidateurfb@walderwyss.com](mailto:project-liquidateurfb@walderwyss.com).

À ce jour, le Liquidateur n'a pas connaissance d'éventuelles contestations concernant des créances de tiers partiellement ou entièrement admises, dans la mesure où il n'est pas partie à la procédure. Partant, le Liquidateur invite les créanciers ayant formulé de telles contestations à lui communiquer cette information **dans un délai de 10 jours** à compter de la publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) mentionnée ci-dessous en le contactant à l'adresse électronique suivante : [project-liquidateurfb@walderwyss.com](mailto:project-liquidateurfb@walderwyss.com). Le but de cette démarche est d'éviter toute distribution provisoire relative à ces créances.

---

## 3. Deuxième distribution du dividende de liquidation envisagée

### 3.1. Calcul du deuxième dividende provisoire de liquidation

Afin de calculer le pourcentage de la deuxième distribution du dividende de liquidation (la **Deuxième Distribution**), le Liquidateur a tenu compte de l'état actuel du produit de réalisation des actifs, soit d'un actif liquide disponible d'un montant de CHF 81'722'060.29 au 31 octobre 2025, auquel ont été déduits les montants suivants :

- (i) Dettes de la masse : CHF 82'620.00 (arrondi) ;
- (ii) Créances admises en classe 1 et en classe 2 et non payées : CHF 1'244'698.55
- (iii) Estimation des dettes futures de la masse : CHF 10'829'000.00

- (iv) Autres passifs potentiels : CHF 14'708'832.83 (e.g. réserves et créances faisant l'objet d'une contestation dans le cadre de l'état de collocation et créances non admises dans l'État de Collocation Complémentaire<sup>2</sup>) ;
- (v) Solde de la Première Distribution (telle que définie dans la circulaire n°4 du 4 avril 2024) non versé faute d'instructions ou dû aux créanciers tardifs éligibles: CHF 804'333.61
- (vi) Solde de 60% dû au créancier mentionné pour mémoire avec qui un accord transactionnel a été conclu (cf. *infra* Section 5) : CHF 37'222.16
- (vii) Montant forfaitaire dû aux créanciers mentionnés pour mémoire avec qui un accord transactionnel a été conclu (cf. *infra* Section 5) : CHF 520'573.00
- (viii) Total de l'actif distribuable : CHF 53'494'780.14

Dans la mesure où la somme de l'entier des créances admises en 3ème classe s'élève à CHF 413'645'370.07, le rapport entre l'actif distribuable et le passif colloqué en 3ème classe est d'environ 12.9%. Dans ces circonstances, le Liquidateur estime que le versement d'un dividende de 10% est proportionné compte tenu des fonds disponibles, tout en préservant les ressources nécessaires pour couvrir d'éventuelles charges ou réclamations encore en suspens.

Sur la base de ce qui précède, la Deuxième Distribution sera effectuée comme suit :

- (i) à hauteur de 100% en faveur du créancier gagistes :
  - a. Concernant le N° ordre 1639, dans la mesure du montant consigné sur le compte de garantie de loyer, soit CHF 117'000.00 ;
  - b. Concernant le N° ordre 1, pour un montant de CHF 209'342.31 correspondant au solde de la créance garantie par gage après distribution du montant encaissé provenant de la vente du mobilier à la date de la Première Distribution (et déposé sur un compte bancaire ségrégué auprès du Liquidateur, qui s'élève au 31 octobre 2025 à CHF 220'644.56)<sup>3</sup> ;
- (ii) à hauteur de 10% en faveur des créanciers définitivement admis en 3ème classe.

Il est précisé que les créances contestées feront l'objet d'une Deuxième Distribution du dividende de liquidation uniquement à concurrence du montant admis à l'état de collocation, le cas échéant.

---

<sup>2</sup> Le Liquidateur précise que les créances non admises ont été incluses dans les passifs potentiels par prudence.

<sup>3</sup> Il est précisé que la différence entre le solde de la créance garantie par gage et le produit de réalisation du gage constitue des actifs de la masse en faillite.

À l'instar de la Première Distribution, la Deuxième Distribution relative à la créance de Swiss Prime Site Immobilien AG (bailleur) concernant les loyers relatifs aux bureaux de Genève Pont-Rouge 9 (N° ordre 1201 et 1203, complétés par les N° ordres 1645 et 1646), ne sera effectuée que pour les loyers échus (cf. *infra* Section 4.3). Ainsi, la répartition s'effectuera de la manière suivante :

- (i) à hauteur de 10% pour les loyers de janvier 2025 à avril 2025 inclus (*i.e.* les créances qui ont déjà fait l'objet de la Première Distribution du dividende à hauteur de 60%) ;
- (ii) à hauteur de 70% pour les loyers de mai jusqu'à la date de libération.

### **3.2. Consultation du tableau relatif à la Deuxième Distribution**

Le tableau de Deuxième Distribution est disponible dès aujourd'hui et pour une durée de 10 jours auprès du Liquidateur, sur demande écrite à l'adresse électronique suivante : [project-liquidateurfb@walderwyss.com](mailto:project-liquidateurfb@walderwyss.com). La consultation se fera selon les mêmes modalités que pour l'état de collocation.

### **3.3. Informations à transmettre en vue du paiement**

Sauf instructions contraires reçues à l'adresse [project-liquidateurfb@walderwyss.com](mailto:project-liquidateurfb@walderwyss.com) par le Liquidateur dans un délai de 10 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), le paiement de la Deuxième Distribution sera effectué sur le même compte bancaire que celui utilisé à l'occasion de la Première Distribution.

Le Liquidateur invite les créanciers qui n'ont pas encore fourni d'instructions pour la Première Distribution à s'adresser sans délai au Liquidateur à l'adresse suivante : [project-liquidateurfb@walderwyss.com](mailto:project-liquidateurfb@walderwyss.com).

Le Liquidateur vous informe que la Deuxième Distribution sera effectuée exclusivement en CHF.

Les paiements seront exécutés une fois le tableau de Deuxième Distribution entré en force.

---

## **4. Réalisation des actifs**

### **4.1. LCG UK**

Comme indiqué dans la circulaire aux créanciers n°6 du 19 septembre 2025, la direction de London Capital Group Limited (United Kingdom) (**LCG UK**) a soumis une offre non-contraignante de rachat portant sur l'intégralité du capital-actions de LCG UK.

Par cette même circulaire, le Liquidateur avait invité les acheteurs potentiels à se manifester en vue de consulter les documents utiles relatifs à LCG UK et à faire parvenir une offre au Liquidateur.

Aucune offre n'a été reçue par le Liquidateur dans le délai imparti. Dans ce contexte, le Liquidateur entend accepter l'offre non-contraignante soumise par la direction de LCG UK pour un prix de vente total de GBP 510'000, payé comme suit :

- (i) un montant de GBP 160'000 serait payé au *closing* de la transaction ;
- (ii) la dette résiduelle de LCG UK de GBP 200'000 envers la Banque serait remboursée à la masse en faillite de FlowBank lors du *closing* de la transaction ; et
- (iii) un montant de GBP 150'000 serait payé à la masse en faillite de FlowBank sur la base des revenus générés par LCG UK à la suite du *closing* de la transaction, étant précisé qu'aucun bonus ne serait payé aux membres de la direction de LCG UK et aucun dividende ne serait versé tant que le montant de GBP 150'000 n'aura pas été payé dans son intégralité.

#### **4.2. Titres de la Banque non réalisables**

Dans la mesure où aucun créancier n'a sollicité une décision sujette à recours auprès de la FINMA dans le délai imparti, la renonciation des titres tels que mentionnés dans la circulaire aux créanciers n°7 du 23 octobre 2025 est actuellement en cours.

#### **4.3. Etat d'avancement de la situation liée aux baux des locaux de Pont-Rouge 9, et vente des meubles et du matériel informatique**

Le Liquidateur a proposé au bailleur un repreneur solvable disposé à reprendre aux mêmes conditions les baux pour les locaux commerciaux et les places de stationnement sis à Esplanade de Pont-Rouge 9, 1212 Grand-Lancy loués par FlowBank (les **Surfaces louées**) afin de réduire la créance du bailleur dans l'intérêt de la masse en faillite avec l'aide de Jones Lang LaSalle (Geneva) SA. Le bailleur n'a pas choisi le repreneur proposé par le Liquidateur mais a accepté la libération de FlowBank au 31 décembre 2025. Les deux créances du bailleur colloquées et admises en troisième classe ont ainsi été réduites en conséquence et la distribution en faveur du bailleur sera limitée au solde des loyers effectivement échus, soit jusqu'à décembre 2025 inclus.

Le Liquidateur a dès lors organisé sans délai le déménagement de la totalité des Surfaces louées dès lors que les disponibilités des sociétés de déménagement sont extrêmement

limitées à l'approche des fêtes de fin d'année. De plus, tel qu'indiqué dans la circulaire n°5 du 4 juin 2025 et la circulaire n°7 du 23 octobre 2025, le bailleur des Surfaces louées a exercé son droit de rétention prévu par les art. 268 à 268b CO, soit un droit de gage mobilier au sens de l'art. 37 al. 2 LP sur les meubles qui se trouvent dans les Surfaces louées. Afin de permettre au Liquidateur de procéder au déménagement en cette période et dans les délais, le bailleur a renoncé à son droit de rétention sur le mobilier restant.

Après avoir contacté plusieurs prestataires, la société Schneider Stockbox SA a été retenue. Dans ce contexte, il convient de déménager et entreposer les meubles, les archives et les documents confidentiels restants d'environ 250 m<sup>3</sup> et éliminer les objets non déménagés pour un coût total estimatif de CHF 40'000 TTC. Les meubles sont entreposés dans des containers dans les locaux de la société de déménagement à Romanel-sur-Morges (VD) et les archives et les documents confidentiels sont conservés dans des locaux dédiés du Liquidateur.

Le Liquidateur doit encore procéder au nettoyage des Surfaces louées et à l'état des lieux de sortie.

Après avoir effectué une analyse approfondie de la situation et recherché la meilleure option envisageable, le Liquidateur a procédé à la vente en bloc de gré à gré pour un montant de CHF 10'000 du matériel informatique qui se trouvait encore dans les Surfaces louées (estimé globalement à approximativement CHF 20'000 le 13 juin 2024, respectivement CHF 15'000 le 13 juin 2025) (le **Petit matériel informatique**), ainsi que du matériel informatique détenu au sein de différents centres de données à Zurich et Neuchâtel (le **Gros matériel informatique**) pour un montant de CHF 25'000, afin d'éviter leur déménagement et entreposage.

Conformément à l'art. 35 al. 2 let. a, b et d OIns-FINMA, le Liquidateur a estimé qu'il convenait de procéder à la vente du Petit matériel informatique sans délai et donc sans communication préalable aux créanciers de FlowBank car :

- (iv) malgré la mise en vente par le biais d'une vente aux enchères sur une plateforme de vente aux enchères en ligne, les communications préalables aux créanciers et toutes les démarches du Liquidateur pour procéder à des ventes de gré à gré avec l'accord du bailleur au cas par cas (art. 35 al. 3 OIns-FINMA), aucun acheteur n'a été intéressé à acquérir le Petit matériel informatique ces derniers mois ;
- (v) il s'agit de matériel informatique de seconde mains vieillissant extrêmement rapidement et sans valeur significative ; et

- (vi) les Surfaces louées devant être vidées sans délais, le déménagement, le stockage du Petit matériel informatique et sa potentielle destruction ultérieure auraient engendré des coûts pour la masse en faillite au lieu de permettre un revenu finançant partiellement le déménagement des meubles, des archives et des documents confidentiels.

Toujours conformément à l'art. 35 al. 2 let. a, b et d OIns-FINMA, le Liquidateur a estimé qu'il convenait de procéder à la vente du Gros matériel informatique sans délai et donc sans communication préalable aux créanciers de FlowBank car :

- (i) la finalisation du décommissionnement au 31 octobre 2025 incluant notamment l'archivage des données imposait également de débarrasser le Gros matériel Informatique détenu dans les différents centres de données à ou immédiatement après cette même date. Or, les coûts générés par le démontage et le rapatriement à Genève de l'équivalent d'environ 300kg de matériel informatique se seraient élevés à environ CHF 10'000 ;
- (ii) il s'agit de matériel informatique de seconde mains vieillissant extrêmement rapidement car en service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 depuis près de 5 ans, et sans valeur significative dans la mesure où l'essentiel de la valeur du Gros matériel informatique résidait dans les licences nécessaires à son opération, lesquelles arrivent toutes à échéance durant le premier semestre 2026 ;
- (iii) le repreneur a assumé les coûts de transport (ci-dessus (i)) et d'effacement des données selon un protocole sécurisé (coût estimé à CHF 5'000) ; et
- (iv) le déménagement, le stockage et la potentielle destruction ultérieure du Gros matériel informatique auraient engendré des coûts pour la masse en faillite au lieu de permettre un revenu financier, soit en l'espèce CHF 25'000.

S'agissant des meubles entreposés à Romanel-sur-Morges, ils seront vendus par le biais d'une vente aux enchères.

#### **4.4. Recours contre les réalisations**

Conformément à l'art. 38 al. 2 OIns-FINMA, les créanciers ont le droit de demander à la FINMA de rendre une décision sujette à recours pour les réalisations mentionnées aux chiffres 4.1 et 4.3. Les demandes de décision doivent être adressées à la FINMA dans un délai de 30 jours. Les créanciers sont rendus attentifs au fait que la FINMA est autorisée à

exiger d'eux le paiement d'une avance de frais avant d'émettre une décision. Par ailleurs, les demandeurs ayant leur siège ou domicile à l'étranger doivent obligatoirement indiquer une adresse postale en Suisse à laquelle les autorités puissent leur transmettre des communications (art. 11b de la loi sur la procédure administrative), sans quoi ces communications ne sont pas envoyées mais uniquement publiées dans la Feuille fédérale (art. 36 de la loi sur la procédure administrative).

---

**5. Conventions transactionnelles conclues avec certains créanciers mentionnés pour mémoire**

Pour rappel, quatre procès civils étaient en cours au moment de la faillite et ont été suspendus en application de l'art. 207 LP. Conformément à l'art. 32 OIns-FINMA, les prétentions découlant de ces procédures ont été mentionnées pour mémoire à l'état de collocation (cf. N° ordre 826, 969, 1038, 1039 et 1209).

Dans ce contexte, le Liquidateur a décidé de poursuivre une des quatre procédures mentionnées pour mémoire (N° ordre 1209).

S'agissant des trois autres procédures, des conventions transactionnelles portant sur l'intégralité des prétentions litigieuses ont été conclues, dont le contenu peut être résumé ainsi :

- (i) N° ordre 826 : Paiement d'un montant forfaitaire de CHF 398'000, pour solde de tout compte et désistement d'action ;
- (ii) N° ordre 969 : Paiement d'un montant forfaitaire de CHF 122'573, pour solde de tout compte et désistement d'action ;
- (iii) N° ordre 1038 et 1039 : Abandon de la prétention mentionnée pour mémoire au N° 1038 ordre et collocation de la prétention mentionnée pour mémoire au N° ordre 1039 à hauteur de CHF 62'036.93, pour solde de tout compte et désistement d'action.

Les créanciers peuvent requérir des informations complémentaires à cet égard en s'adressant directement par courriel au Liquidateur, à l'adresse suivante : [project-liquidateurfb@walderwyss.com](mailto:project-liquidateurfb@walderwyss.com).

---

**6. Etat des comptes titres et actions corporatives**

Le Liquidateur informe les clients qui détiennent encore des liquidités sur les comptes titres et actions corporatives (ABC1234.099) que les liquidités déposées sur ces comptes en

devises étrangères seront automatiquement converties en francs suisses (CHF) au 31 décembre 2025.

Nous invitons les clients qui souhaitent que les liquidités soient converties en euros (EUR) à se manifester auprès du Liquidateur à l'adresse suivante : [project-liquidateurfb@walderwyss.com](mailto:project-liquidateurfb@walderwyss.com).

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour FlowBank SA, en liquidation

Walder Wyss SA, succursale de Genève